

MESURES COMMUNALES CONCERNANT LES SANCTIONS ET AMENDES EN RELATION AVEC LES DECHETS

Pour les cas de dénonciations prévus à l'article 39 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité fixe le tarif des amendes pour toute infraction comme suit :

Usage de sac non officiel	Fr. 200.- par cas
Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet	Fr. 200.- par cas
Dépôt de déchets divers encombrants sur le domaine public	Fr. 300.- par cas
Dépôt de déchets encombrants ou en vrac dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères	Fr. 300.- par cas
Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc.	Fr. 500.- par cas

En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.

Ces amendes sont accompagnées des frais y relatifs, soit :

Etablissement de dossier, frais administratifs et élimination des déchets	Fr. 80.- par cas
Frais de recherche de propriété, ouverture de sac, identification, etc.	Frais effectifs au tarif horaire de Fr. 70.-